

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée,
Nb de conseillers présents participants au vote : 21	M. TAUBATY, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, Mme PORTERET, M. JABER, Mme HALLE, conseillers municipaux.
Nb de procuration : 1	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Convocation du : 02 / 04 / 2024	Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY
	ABSENT : M. MARTI
	SECRETAIRE DE SEANCE : M. MEYNIER

DÉLIBÉRATION N° 24 :**Souscription d'une part sociale au capital de la SAS Fruitière à énergies**

Madame la Maire expose que dans le cadre de la transition énergétique, et pour accompagner la commune et ses habitants sur les projets de production d'énergies renouvelables, la commune envisage de participer au projet de la Fruitière à énergies dont le siège se situe à Quingey en souscrivant une part sociale. Il s'agit d'une façon d'afficher son engagement pour la transition énergétique, dans le cadre d'un projet collectif au service du territoire.

La Fruitière à Énergies est une Société par Actions Simplifiées à capital variable. Les statuts exposent les règles du fonctionnement de la société construite sur un modèle coopératif. La dimension coopérative garantit l'objectif d'intérêt général du projet et fixe la règle, 1 associé = 1 voix, quel que soit le montant du capital souscrit. La Fruitière à Énergies est agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. C'est une entreprise au service du territoire et de l'intérêt général.

Le projet fait la promotion des économies d'énergies et des énergies renouvelables. L'énergie produite localement est consommée au plus près du lieu de production. C'est un projet citoyen, de production d'énergies renouvelables et d'économie locale, géré collectivement par les habitants.

Souscrire une part sociale au capital c'est acquérir un titre de copropriété, l'équivalent d'une action. Le montant de la part sociale est fixé à 500 €, permettant de devenir sociétaire et de participer à la gouvernance.

Prendre une part au capital de la Fruitière, c'est notamment participer à :

- Accompagner des projet d'Energies Renouvelables
- Financer des projet d'Energies Renouvelables
- Animer de la mobilisation citoyenne et de la coopération territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la souscription d'une part sociale pour entrer au capital de la SAS Fruitière à énergies dont le siège se situe à Quingey (25),
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer le bon de souscription pour 1 part sociale au prix de 500 €
- **AUTORISE** Madame la Maire ou un représentant à participer aux instances de gouvernance de la SAS Fruitière à énergies

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 10 avril 2024

La Maire,

Valérie DEPIERRE



Le Secrétaire de Séance,

Pierre MEYNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Meynier".